

Délégués techniques du VAS

Responsable	A déterminer	licence
Membre	A déterminer	licence

Direction de course

Directeur de course	Kenneth Verté	licence
Directeur de course adjoint	Gino Vanacker	licence
Secrétaire	Gauthier Decavele	licence
Relation concurrents	Pieter De Craemer	licence
Relation presse	Bart Vereecke	
Juge des faits	Niels Braeckevelt	licence

C. Dispositions particulières

Art. 2 Description de la course

1. **Longueur du trajet**

La course se déroule sur environ 600 km, répartis sur deux jours.

2. **Catégories de difficulté**

Le roadbook pour la totalité de la course sera fait en boule-flèche, avec ou sans distances. La vitesse moyenne maximale ne dépassera jamais 49,99 km/h dans toutes les catégories et sera adaptée aux conditions à tout moment.

Art. 3 Pilotes et copilotes autorisé(e)s

Une équipe participant à une course de régularité doit être composée d'un pilote et d'un copilote.

Tous les pilotes doivent être titulaires d'un permis de conduire valide.

Tous les pilotes et copilotes doivent être titulaires d'une licence VAS ou ASAF 2025 valide. Les permis RACB ou BFOV ne sont pas valables.

Une licence journalière VAS peut être obtenue le jour de la compétition (15,00 € par personne).

Les copilotes peuvent participer à partir du jour où ils ont 12 ans. S'ils n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans, ils doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents ou de leur tuteur.

Art. 4 Voitures autorisées

Toutes les voitures participantes doivent être conformes aux règles du Code de la route, et donc posséder: un certificat d'immatriculation valide, un certificat d'assurance valide et une carte verte d'inspection valide émise après 2019.

En l'absence de l'un de ces documents ou en cas de fraude, les équipes concernées se verront refuser le départ de la course.

En cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, ce refus de départ n'exclut pas d'autres sanctions ultérieures.

Seules les voitures construites avant le 01/01/1995 sont autorisées.

Art. 5 Inscription et droits d'inscription

La demande d'engagement à la course doit être reçue par les organisateurs et ceci entièrement complétée.

L'organisateur a le droit de refuser l'inscription d'un participant après en avoir donné la raison motivée par écrit au Collège des commissaires sportifs.

En remplissant le formulaire d'inscription, les pilotes et copilotes s'engagent à respecter le présent règlement de la compétition.

Un maximum de 65 voitures seront admises au départ !

Les inscriptions peuvent être effectuées via le site web ou en remettant le formulaire d'inscription à la personne chargée des inscriptions (Bart Vereecke) au plus tard le 23 mars 2025 à 24h00.

- Par le site web: www.trimard-classic.be
- Via mail: trimardclassic@gmail.com
- Par poste : Houthulststraat 6, 8840 Staden

IMPORTANT: Les personnes inscrites figureront sur une liste provisoire de participants. Seules les personnes qui se sont inscrites **et qui ont payé la totalité des droits d'inscription** figureront sur la liste de départ.

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile conformément à la loi belge du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs. L'assurance prend effet pour chaque participant au moment du départ (vérification administrative) et se termine après la délivrance de la carte de contrôle à la fin de la course.

Pour les participants qui arrêtent de participer avant le délai précité conformément aux dispositions du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, sont considérés comme ne participant plus et ne sont donc plus couverts par l'assurance susmentionnée.

Le tarif de droit d'inscription a été fixé à 880 € pour le formule "Full Package". Le nombre de places disponibles est limité. Complet soit complet.

Sont inclus dans cette formule:

- Petit déjeuner au lieu de départ
- Lunch le samedi
- Diner après l'arrivée le samedi soir (non-compris: les boissons dans le bar et non-compris dans le menu)
- Hébergement en chambre double à l'hôtel
- Petit déjeuner buffet copieux le dimanche matin
- Lunch le dimanche
- Diner lors des remises des prix le dimanche soir
- Boissons lors des lunches et le diner samedi soir sont y compris
- Les assurances/Plaques rallyes/Numéros/Roadbooks pour la totalité de l'événement
- Systeme de traçabilité Geodynamics

Le tarif de droit d'inscription "sans hôtel" a été fixé à 790 €.

Sont inclus dans cette formule:

- Petit déjeuner au lieu de départ
- Lunch le samedi
- Lunch le dimanche
- Diner lors des remises des prix le dimanche soir
- Boissons lors des lunches
- Les assurances/Plaques rallyes/Numéros/Roadbooks pour la totalité de l'événement
- Systeme de traçabilité Geodynamics

Les droits d'inscription doivent être payés au compte avec numéro **BE60 9791 5325 6870** au nom de l'ASBL All Car Promotions en mentionnant "nom pilot + nom copilote".

Annulation par les participants:

- Annulation avant le 15.02.2025 remboursement intégral des droits d'inscription
- Annulation avant le 01.03.2025 remboursement de 50% des droits d'inscription
- Annulation après le 01.03.2025 Aucun remboursement des droits d'inscription, mais autorisation de changement d'équipe (à condition d'acceptation par l'organisation)

L'enregistrement des entreprises est possible. Pour ceci, vous pouvez prendre contact avec nous sur l'adresse mail trimardclassic@gmail.com.

Art. 6 Les classements provisoires et tableau d'affichage officiel

Toutes les communications officielles, les addendas, les constatations, les décisions et les classements provisoires seront publiés sur l'application SPORTITY.

Tous les addendas, constatations et décisions seront affichés sur le tableau d'affichage officiel et sur Sportity. Ces documents font intégralement partie du règlement particulier. En cas d'addendas et de décisions pendant la durée de la course, les participants concernés seront informés par voie écrite et devront signer pour en accuser réception.

Les additifs et les constatations seront signés par le Directeur de Course (ou son représentant autorisé), les décisions seront signées conjointement par le Directeur de Course et le Collège des Commissaires Sportifs.

Art. 7 Roadbook

Techniques de navigation utilisées:

Dans la totalité du roadbook, uniquement la technique boule-flèche sera appliquée, soit avec mention des distances intermédiaires, soit sans mention des distances intermédiaires.

Les tableaux de vitesse seront mis à la disposition de l'équipe:

- ou au départ de chaque partie de la course
- ou au départ du RT-même

Art. 8 Feuilles de contrôle

Au départ, chaque participant recevra une feuille de contrôle comportant le numéro de départ, la catégorie et l'heure de départ.

Tous les contrôles se feront à droite de la route. L'emplacement d'un contrôle ne peut en aucun cas donner lieu à une réclamation.

Tous les contrôles de passage humain seront ouverts 30 minutes avant le temps idéal du premier concurrent et fermés 30 minutes après le temps idéal du dernier concurrent.

Les contrôles horaires, ainsi les contrôles par tampons placés et les autocontrôles sont décrits dans le règlement sportif du VAS et dans le Vlaamse Rittensportgids.

La feuille de contrôle doit être présentée pour signature à chaque contrôle horaire,

Art. 9 Pénalités (sous réserve de modifications)

Par minute trop tard lors d'un contrôle horaire		1 point de pénalité
Par minute d'avance lors d'un contrôle horaire		2 points de pénalité
Par seconde trop tard lors d'un contrôle horaire		0,1 points de pénalité
Par seconde d'avance lors d'un contrôle horaire		0,2 points de pénalité
Par 1/10 ème seconde trop tard lors d'un trajet de régularité		0,1 points de pénalité
Par 1/10 ème seconde d'avance lors d'un trajet de régularité		0,2 points de pénalité
Manquer un contrôle horaire		5 points de pénalité
Plus de 30 minutes de retard pour une section	1000 points de pénalité + contrôles manquantes	
Plus de 60 minutes de retard pour la course	2000 points de pénalité + contrôles manquantes	
Dépassement de la vitesse lors d'un contrôle par l'organisateur		10 points de pénalité par km/h
Dépassement de la vitesse avec 15km/h	Première fois	Avertissement + points de pén.
	Deuxième fois	Exclusion immédiate
Comportement antisportif		Decision commissaires sportifs
Utilisation d'appareils de navigation		1000 points de pénalité

Art. 9.1 Coefficient

Tous les points de pénalité par rapport à un retard ou une avance lors d'un trajet de régularité, seront multipliés par un coefficient sur base de la date d'immatriculation de la voiture concernée.

Le coefficient sera calculé comme suite: $(\text{date de l'immatriculation} - 1900)/100$

P.e.: voiture de 1930	coefficient 0,300
voiture de 1950	coefficient 0,500
voiture de 1970	coefficient 0,700
voiture de 1995	coefficient 0,950

10 Règlement et contestations

Le directeur de course est chargé d'appliquer le règlement pendant le déroulement complète de l'épreuve. Toute réclamation concernant cette application doit être transmise au collège des commissaires sportifs.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera examiné par le collège des commissaires sportifs qui décidera en accord avec le directeur de course.

Les plaintes / remarques / demandes d'information peuvent être adressées a la personne chargée des relations concurrents par voie écrite à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Nous nous efforçons de donner une réponse dans les plus brefs délais par la personne chargée des relations concurrents.

Voir également le Règlement Sportif du VAS - chapitre Règlement Général.

Art. 11 Les prix et les coupes

Des coupes sont prévues pour:

- 1^{ere}, 2^{eme} en 3^{eme} équipage dans le classement général
- Première Dame

Art. 12 Contrôle d'alcoolémie

Toute personne (pilote, copilote) participant à une compétition organisée sous la responsabilité de la Fédération Automobile Flamande, peut être soumise à des contrôles d'alcoolémie avant et/ou pendant la compétition. Ceux-ci sont effectués par le juge des faits, mandaté par la Fédération à cet effet.

La Fédération applique une tolérance zéro (0,00 -> Règlement Sportif chapitre 4 Règlement Général art. 2.6). C'est-à-dire que le taux d'alcool doit être de 0,00.

Si le premier test est positif, un deuxième test est effectué avec le "tuyau" afin de vérifier que le taux d'alcool est correct. En cas de résultat positif (pilote et/ou copilote), une suspension hors compétition immédiate de l'équipage est prononcée.

L'appareil de test de l'haleine utilisé: ALCO-Sensor-FST, numéro de série 071333 et 071328 avec certificat d'étalonnage valide, délivré par le Service Metrologie.

Art. 13 Dispositions additionnelles

Tous les cas non couverts par ce règlement relèvent des règlements sportifs du Règlement Sportif VAS.

Les pilotes, les copilotes et leurs ayants-droits s'abstiennent de tous recours contre les organisateurs, ainsi qu'à toute action civile ou pénale contre les organisateurs, leurs bénévoles ou les officielles.

Si des cas particuliers le justifient, l'organisateur se réserve le droit, en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs, d'apporter au présent règlement les modifications qu'il juge nécessaires.

Tout dommage causé par le concurrent avant, pendant ou après la course à l'égard de tiers, d'autres participants ou des membres de l'organisation, doit être signalé par écrit à l'organisateur.

En cas d'annulation de l'épreuve, l'organisateur ne peut pas être tenu pour responsable et ne peut que rembourser les droits d'inscription moins 25% des frais généraux.